



Procédure de réclamation relative aux droits civiques du NYC DOT



Le Département des transports de la ville de New York (New York City Department of Transportation, NYC DOT) s'engage à se conformer au Titre VI (Title VI) de la loi sur les droits civils de 1964 (Civil Rights Act of 1964, qui interdit la discrimination sur la base de l'origine ethnique, de la couleur et de l'origine nationale), la loi sur le rétablissement des droits civils de 1987 (Civil Rights Restoration Act of 1987) et toutes les lois et tous les règlements liés (en étendant les catégories de personnes protégées de façon à inclure, le sexe, l'âge, le handicap et le revenu) (collectivement désignés comme le « Titre VI »). Tous les services et bureaux planifieront, développeront et mettront en œuvre leurs programmes et activités de façon à ce que personne ne soit exclu, à ce que personne ne se voie refuser ou à ce que personne ne soit sujet à discrimination lors de la prestation de services du DOT sur la base de l'origine ethnique, de la couleur de peau, de l'origine nationale, du sexe, de l'âge ou du handicap. Cette procédure de réclamation s'adresse à des personnes qui estiment qu'elles ont été victimes d'une discrimination de la part du NYC DOT.

Qui peut déposer une réclamation ?

Peut déposer une réclamation toute personne, ou tout groupe de personnes, qui estime être victime d'une discrimination fondée sur son origine ethnique, sa couleur de peau, son origine nationale, son sexe, son âge, son handicap ou ses revenus dans le cadre des programmes ou des services gérés par le NYC DOT.

Quand faut-il déposer une réclamation ?

La réclamation doit être déposée dans les 180 jours à compter de la date de la discrimination présumée.

Comment pouvez-vous déposer une réclamation ?

- **En ligne** : remplissez et envoyez le formulaire de réclamation électronique disponible sur nyc.gov/contactdot.
- **Par téléphone** : appelez le 311
- **Par courrier** : envoyez une réclamation écrite à l'adresse suivante :

New York City Department of Transportation
55 Water Street, 9th Floor
New York, NY 10041
Attention: Commissioner

Outre le NYC DOT, vous pouvez déposer une réclamation auprès des services suivants :

Commission des droits de l'homme de la ville de New York (New York City Commission on Human Rights)
Site internet : www1.nyc.gov/site/cchr/index.page
Téléphone : (718) 722 3131

Bureau des droits de l'homme de l'état de New York (New York State Division of Human Rights)

Site internet : dhr.ny.gov

Téléphone : (888) 392 3644

Département des transports de l'état de New York - Bureau des droits civiques (New York State Department of Transportation - Office of Civil Rights)

Site internet : dot.ny.gov/main/business-center/civil-rights

Téléphone : (518) 457 1129

Département des transports des États-Unis - Bureau des droits civiques du département (US Department of Transportation - Departmental Office of Civil Rights)

Site internet : transportation.gov/civil-rights

Téléphone : (202) 366 4648

Administration des autoroutes fédérales - Bureau des droits civiques (Federal Highway Administration - Office of Civil Rights)

Site internet : fhwa.dot.gov/civilrights/

Téléphone : (202) 366 0693

Administration du trafic fédéral - Bureau des droits civiques (Federal Transit Administration - Office of Civil Rights)

Site internet : transit.dot.gov/title6

Téléphone : (888) 446 4511

Quelles informations dois-je inclure dans ma réclamation ?

Les réclamations soumises par téléphone ou par courrier doivent au moins inclure les informations suivantes :

- résumé de l'acte ou des actes discriminatoires présumés ;
- dates de l'acte ou des actes discriminatoires présumés et si la discrimination en question est en cours ;
- fondement pour la réclamation (ex. origine ethnique, couleur de peau, origine nationale, sexe, âge, handicap ou revenus) ;
- vos coordonnées.

Combien de temps cela prendra-t-il pour que le NYC DOT traite ma réclamation ?

Lorsque c'est possible, la personne déposant la réclamation devrait être informée, par écrit, des conclusions et de l'action corrective, le cas échéant, dans un délai de 60 jours.